



## Réflexion sur l'évaluation, la sélection et la conservation sélective des archives du sol.

### Table ronde sous la présidence d'Anne Chaillou et d'Anne Le Bot-Helly

La sous-direction de l'archéologie, direction générale des Patrimoines, ministère de la Culture et de la Communication, lance une réflexion à l'échelon national sur l'évaluation, la sélection et la conservation sélective des archives du sol.

Quatre groupes de travail ont été mis en place à cette occasion.

Ces groupes sont composés d'agents des services régionaux de l'archéologie (SRA) et du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM), de personnels d'UMR d'archéologie, d'histoire et de sciences connexes, de l'institut national de la recherche en archéologie préventive (INRAP), d'opérateurs agréés publics ou privés, d'agents de musées d'archéologie, de laboratoires de conservation-restauration, de restaurateurs, de juristes et des agents de la direction générale des Patrimoines : sous-direction de l'archéologie, bureau des affaires juridiques, service des musées de France, sous-direction des monuments historiques.

La réflexion a commencé en septembre 2011 et devrait prendre fin en septembre 2013. Le groupe de travail 1 est chargé d'organiser des protocoles d'évaluation et de conservation sélective du matériel archéologique au sein des archives du sol en mettant en place un système de fiches méthodologiques qui guideront les responsables d'opérations et les gestionnaires de mobilier dans leurs tâches.

Les responsables d'opération se serviront de ces fiches méthodologiques dans la constitution de leurs archives : quand ils seront confrontés à de grandes quantités de matériel qu'ils n'ont pas l'habitude de traiter (four de potier, toiture effondrée en place, zones de débitage, rejets d'atelier ...), lorsqu'ils seront en présence de matériel à conservation difficile comme le bois ou lorsqu'ils devront traiter, sans avoir accès à des spécialistes, du matériel comme de la faune ou des restes humains pour lequel des données spécifiques doivent être obligatoirement recueillies lors de la fouille et de la post-fouille pour permettre des études ultérieures.

Pour les gestionnaires de mobilier (dépôt, CCE, musées...), les fiches méthodologiques les guideront pour le tri des collections existantes.

Ce groupe est divisé en 10 sous-groupes par matière dont les enduits peints, peintures murales, mosaïques, mortiers...

Le groupe de travail 2 est chargé de définir s'il est possible de réaliser une élimination justifiée scientifiquement et contrôlée avant partage légal du mobilier archéologique en indivision. Comment légiférer pour les rendre possible, définir à quel(s) moment(s) de l'opération elles peuvent être effectuées, déterminer qui est le responsable de l'élimination et comment le matériel éliminé doit être inventorié dans le rapport d'opération.

Le groupe de travail 3 est chargé de déterminer la ou les méthodes techniques d'élimination à envisager en fonction des archives du sol concernées ainsi que les



protocoles d'élimination qui y sont liés.

Le groupe de travail 4 est chargé de préparer les aménagements législatifs nécessaires pour mettre en pratique une procédure de déclassement au sein des centres de conservation et d'étude et des dépôts publics de matériel archéologique pour en permettre l'élimination contrôlée lorsqu'elle est nécessaire (collections ne faisant plus référence, etc).